



**AVIS n°12/2023**  
**du 21 juillet 2023 concernant le projet de**  
**délibération modifiant la partie**  
**réglementaire du code du commerce**  
**applicable en Nouvelle-Calédonie relative**  
**aux pièces détachées ou de rechange**  
**automobiles.**

**Présenté par la CDEFB<sup>1</sup> :**

**Le président :**

Monsieur Hatem BELLAGI

**Le vice-président :**

Monsieur Bruno CONDOYA

**Le rapporteur :**

Monsieur Daniel ESTIEUX

**Dossier suivi par :**

Monsieur Jérôme LAFLEUR, chargé d'études, madame Véronique NICOLI secrétaire au bureau des études et monsieur Sébastien BOYER chef du bureau de la documentation.

---

<sup>1</sup> Commission du développement économique, de la fiscalité et du budget.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 21 juin 2023 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie relative aux pièces détachées ou de rechange automobiles, selon la procédure normale.

La commission du développement économique, de la fiscalité et du budget a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services, les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

## Avis n° 12/2023

### I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Face, d'une part à la hausse de 9,5% des prix des pièces détachées automobiles depuis la fin du contrôle des prix et des marges en octobre 2019; et considérant d'autre part, le poids de ce produit dans le budget des ménages ainsi que la prédominance du véhicule automobile comme mode de transport terrestre de calédoniens, le gouvernement souhaite encadrer les prix des pièces détachées pour protéger leur pouvoir d'achat.

Le présent projet de délibération a pour objet d'ajouter les pièces détachées automobiles à la liste des produits et services ou des familles de produits ou de services susceptibles d'être réglementés définis à l'annexe 4 du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

En effet, ces produits seraient considérés de première nécessité ou de grande consommation et/ou de la situation de secteurs ou de zones pour lesquels les conditions de concurrence peuvent justifier une réglementation des prix.

Un arrêté complétera la liste des pièces qui seront visées par un encadrement de leurs marges.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

### II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

En propos liminaire, le CESE-NC relève que le présent projet de délibération constitue une première étape vers un encadrement des prix des pièces détachées automobiles. L'efficacité de la mesure sur le budget des ménages dépend directement des pièces qui seront listées par arrêté du gouvernement.

A ce stade, ce dernier n'a pas été communiqué à l'institution et, dans ce contexte, il lui est difficile de rendre un avis circonstancié. Cependant, considérant le poids financier de certaines pièces détachées dans le budget des ménages et la place occupée par la voiture en tant que principal moyen de transport des calédoniens, elle ne souhaite pas freiner l'élan donné par ce projet de délibération. En effet, certaines pièces détachées ont un prix anormalement élevé et un encadrement paraît justifié.

Ainsi, le CESE-NC attire l'attention du gouvernement sur certains facteurs à prendre en considération pour l'établissement de la liste des pièces détachées qui entreront dans le cadre de la présente mesure. Le secteur est complexe et toutes les pièces détachées ne pourront entrer dans le champ d'un encadrement de prix.

## **A. Une variété de produits à différencier**

Le secteur des pièces détachées est très vaste. Il comprend notamment les produits techniques et électroniques, la carrosserie, les pièces d'usure, et les pièces de réemploi. Parmi ces catégories de produits, ce sont plutôt les pièces de carrosserie et les pièces techniques qui présentent des prix élevés.

Il s'agit d'une industrie importante, pourvoyeuse de beaucoup d'emplois, avec un réseau très développé et différents circuits de distribution :

- Les concessionnaires sont liés aux constructeurs automobiles et sont souvent les seuls à pouvoir fournir certaines pièces techniques ou de carrosserie notamment.
- Les importateurs et distributeurs, quant à eux, n'offrent pas ce type de produits et sont spécialisés dans la pièce d'usure telles que les filtres, les plaquettes de freins, ou les embrayages par exemple.

Ainsi, pour le consommateur, certaines pièces sont disponibles au sein d'un marché concurrentiel où il dispose de plus de choix, et la possibilité d'opter pour le rapport qualité-prix qui lui convient le mieux. Pour d'autres pièces en revanche, telles que certaines pièces de carrosserie, elles ne sont distribuées que par les concessionnaires, et ne sont donc plus dans un marché concurrentiel.

Cette différenciation est importante dans la mesure où elle impacte directement le prix.

Les travaux de l'institution ont révélé que les pièces techniques, électroniques, et la carrosserie notamment, sont les produits qui ont les prix les plus élevés et qui occupent la part la plus importante dans le budget des ménages. La part des pièces d'usure, en revanche, est moins importante.

**Recommandation n°1 : Pour l'établissement de la liste de pièces détachées qui entreront dans le périmètre d'un encadrement des prix, différencier les pièces techniques, électroniques et de carrosserie, des pièces d'usure.**

## **B. L'importance de la concertation et des études d'impact**

Au regard de la taille du secteur et de sa complexité, le CESE-NC insiste sur la nécessaire concertation de toutes les parties prenantes. Les auditions ont révélé une crainte de déstabilisation du secteur de la part des professionnels qui n'ont pas forcément été consultés et une part des pièces détachées dans le budget des ménages à relativiser.

En effet, les paniers utilisés par l'ISEE pour la construction d'indices comprennent une multitude de produits différents, qui ne sont pas forcément représentatifs du secteur concerné par la réglementation.

Le rapport du gouvernement présente une dépense mensuelle moyenne par individu de 11 550 F.CFP en frais d'utilisation de véhicules dont pièces détachées. Plus précisément, la synthèse n°49 - enquête budget des familles, de l'ISEE révèle une dépense moyenne mensuelle par individu de 2 400 F.CFP pour les pièces détachées et réparations et de 5 500 F.CFP pour le carburant en 2008. Une dizaine d'années après, la dépense moyenne mensuelle par individu est de 3 820 F.CFP pour les pièces détachées et réparations et de 7 660 F.CFP pour le carburant.

Ensuite, l'augmentation de la valeur de ces produits depuis la fin du contrôle des prix n'est pas uniquement liée à une pratique de marges trop élevées de la part des entreprises. La crise sanitaire, la guerre en Ukraine, l'augmentation du coût des matières premières, du fret, et les difficultés d'approvisionnement expliquent également la hausse constatée.

Enfin, l'institution rappelle que le secteur des pièces détachées est difficile et comporte des risques de pertes conséquentes. Les marges relativement importantes sont donc justifiées mais ne doivent pas se faire au détriment du consommateur.

Puisque la liste des pièces détachées se fera par arrêté du gouvernement et sera déterminante en termes d'efficacité sur le pouvoir d'achat des consommateurs, cette dernière devra se faire en concertation avec toutes les parties prenantes.

**Recommandation n°2 : Le CESE-NC invite le gouvernement à consulter tous les acteurs concernés avant de lister les pièces détachées qui seront réglementées.**

## **C. L'acheminement par avion**

Parmi les facteurs d'augmentation des prix, l'approvisionnement par avion joue un rôle prépondérant. Beaucoup de pièces détachées, comme les pièces techniques par exemple, sont acheminées par avion. Elles ne sont pas stockées puisqu'elles sont coûteuses, spécifiques, ne se changent pas usuellement et leur approvisionnement en amont est compliqué. L'avion répond à une demande urgente du consommateur dont le véhicule est immobilisé et permet aux concessionnaires et aux distributeurs de réduire leur coût de stockage.

Lorsque certains professionnels appliquent des coefficients de marge plus faibles sur les commandes avion en raison de l'importante part du fret, l'incidence sur le prix final est modérée.

En revanche, il semblerait que des concessionnaires automobiles aient tendance à privilégier un mode d'acheminement par avion sur lequel ils appliquent la même marge que celle pratiquée pour une pièce acheminée par bateau.

Ainsi, les auditions ont permis de révéler que le travail à flux tendu en appliquant des marges identiques, qu'elle que soit le mode d'acheminement, contribue fortement à l'augmentation du prix des pièces détachées.

**Recommandation n°3 : Le CESE-NC invite le gouvernement à encadrer les marges pratiquées sur les pièces acheminées par avion pour qu'elles ne soient pas identiques à celles pratiquées sur les pièces acheminées par bateau.**

## **D. La problématique des réparateurs automobiles**

Depuis la mise en place de la TGC, le prix de vente au comptoir des pièces détachées est le même pour le particulier et le professionnel. Ainsi, les particuliers ont intérêt à se fournir auprès des distributeurs et à apporter leur pièce aux réparateurs afin qu'ils réalisent leur prestation de service. Ce phénomène pénalise les réparateurs qui ne sont pas en capacité de fournir les pièces à un prix compétitif et perdent des parts de marchés.

Pour survivre, les réparateurs ont besoin de réaliser des marges sur la vente de pièces détachées. La main d'œuvre seule ne suffit pas. Le fait que les particuliers aient la possibilité d'acheter une pièce au même prix qu'un réparateur est symptomatique d'un dysfonctionnement de la chaîne de distribution. Les réparateurs, en tant qu'entités économiques, sont en mesure de commander en quantité plus importante que les particuliers et ont des charges à payer. Ils évoluent dans un marché dont les mécanismes ne leur permettent pourtant pas d'offrir des pièces détachées à un prix compétitif pour les particuliers. Leur image s'en trouve impactée, les particuliers estimant que ces derniers pratiquent des marges trop élevées.

En conséquence, il arrive que certains mécaniciens, employés dans une entreprise de réparation, offrent des prestations non-déclarées le week-end à des particuliers ayant acheté eux-mêmes leur pièce.

Il arrive également que des amateurs de réparation automobile, qui ne sont pas des professionnels, offrent leur prestation à ces particuliers. Les risques pour la sécurité routière sont importants en cas de défaillance de la pièce concernée et/ou du service réalisé, ceci engage la responsabilité de ces personnes. Les conséquences sur l'environnement sont également inquiétantes dans la mesure où les professionnels disposent des installations et des moyens nécessaires à la gestion des huiles et autres produits polluants. Il en ont l'obligation contrairement aux particuliers.

Ainsi, l'institution a pu constater un effet pervers de la TGC qui résulte en un prix de vente au comptoir identique pour les particuliers et les réparateurs automobiles. Néanmoins les réparateurs doivent réaliser une marge sur ces pièces et ont donc un prix de vente qui n'est pas compétitif.

**Recommandation n° 4 : Le CESE-NC préconise l'accès à un prix spécifique pour les réparateurs en tant que professionnels comme c'était le cas avant la mise en place de la TGC et comme il en est l'usage dans les autres professions.**

Il suggère l'organisation de négociations, le cas échéant par le gouvernement, entre les professionnels de ventes de pièces détachées et les réparateurs. Les marges doivent être partagées entre les distributeurs et les réparateurs et ne pas s'additionner. Cette recommandation permettrait de renforcer le réseau des réparateurs qui jouent un rôle important dans la préservation de l'environnement et la sécurité routière comme évoqué plus haut. L'objectif étant de permettre au réparateur de vendre au même tarif que le distributeur tout en réalisant une marge.

### III- Conclusion de l'avis n°12/2023

L'institution rappelle qu'elle ne dispose pas de toutes les informations lui permettant de rendre un avis circonstancié sur la mesure proposée<sup>2</sup>. L'établissement de la liste des pièces détachées qui entreront dans le cadre de la réglementation déterminera l'efficacité de la mesure et se fera par arrêté du gouvernement.

Elle insiste particulièrement sur le fait que se sont les pièces, dont le poids est le plus important dans le budget des ménages, qui devront entrer dans le périmètre d'un encadrement des prix pour que la réglementation puisse atteindre son objectif.

Pour une définition précise et juste des différentes pièces à encadrer, la concertation de tous les acteurs est nécessaire.

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

**Recommandation n°1 : Pour l'établissement de la liste de pièces détachées qui entreront dans le périmètre d'un encadrement des prix, différencier les pièces techniques, électroniques et de carrosserie, des pièces d'usure.**

**Recommandation n°2 : Le CESE-NC invite le gouvernement à consulter tous les acteurs concernés avant de lister les pièces détachées qui seront réglementées.**

**Recommandation n°3 : Le CESE-NC invite le gouvernement à encadrer les marges pratiquées sur les pièces acheminées par avion pour qu'elles ne soient pas identiques à celles pratiquées sur les pièces acheminées par bateau.**

**Recommandation n° 4 : Le CESE-NC préconise l'accès à un prix spécifique pour les réparateurs en tant que professionnels comme c'était le cas avant la mise en place de la TGC et comme il en est l'usage dans les autres professions.**

**Il suggère l'organisation de négociations, le cas échéant par le gouvernement, entre les professionnels de ventes de pièces détachées et les réparateurs. Les marges doivent être partagées**

<sup>2</sup> absence d'études d'impact et de la liste de pièces concernées.

entre les distributeurs et les réparateurs et ne pas s'additionner. Cette recommandation permettrait de renforcer le réseau des réparateurs qui jouent un rôle important dans la préservation de l'environnement et la sécurité routière comme évoqué plus haut. L'objectif étant de permettre au réparateur de vendre au même tarif que le distributeur tout en réalisant une marge.

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à la majorité sur le projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie relative aux pièces détachées ou de rechange automobiles.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **32 voix** « pour ».

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



Jean-Louis LAVAL

**LE PRÉSIDENT**



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

**Annexe : RAPPORT N°12/2023**



- Nombre de réunions en commission : 3
- Adoption en commission : 18/06/2023
- Adoption en bureau: 19/06/2023

### **Invités auditionnés (14) :**

- **Messieurs Gérard COLOMINA**, directeur des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie, accompagné de **John TRUPIT**, directeur adjoint,
- **Messieurs Laurent VIRCONDELET**, président du syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie, accompagné de **Rick STRATFORD**, secrétaire SIDNC,
- **Monsieur Didier DOMERGUE** et **madame Marie-Thérèse LEONI**, adhérents SIDNC pour OCD,
- **Monsieur Cyril PICARD**, adhérent SIDNC pour BNS,
- **Madame Stéphanie SALGUEIRO-PALLARES**, chargée de valorisation et du secrétariat général du syndicat des commerçants,
- **Monsieur Laurent JEANDOT**, membre du syndicat des commerçants et APCA
- **Monsieur Eric DINAHET**, chargé de l'économie et de la fiscalité, MEDEF-NC,
- **Monsieur Jean-Louis LAVAL**, président, U2P-NC,
- **Messieurs Pierrick CHATEL**, secrétaire général, CPME-NC, accompagné de **Yann CHATAIN**, président du syndicat des importateurs/distributeurs de pièces automobiles et dérivés,
- **Madame Ingrid TERENDIJ**, présidente de l'association des réparateurs automobile.

### **Observations par écrit (3) :**

- CCI-NC
- SID-NC
- MEDEF-NC

### **Au titre de la commission du CESE :**

**Ont participé aux travaux : Madame Pascale DALY, messieurs Louis-José BARBANÇON, Hatem BELLAGI, Bruno CONDOYA, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Daniel ESTIEUX, André ITREMA, Jean-Louis LAVAL, Patrick OLLIVAUD et Lionel WORETH.**

**Étaient présents et représentés lors du vote : Messieurs Louis-José BARBANÇON, Hatem BELLAGI, Bruno CONDOYA, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Daniel ESTIEUX, André ITREMA, Jean-Louis LAVAL, Patrick OLLIVAUD et Lionel WORETH.**

**Étaient absents lors du vote : Madame Pascale DALY, messieurs Agutil GOWE et Noël WAHUZUE.**